



ARRETE N° 2023 - 459
NUMEROTATION
Route Emile Renouf n° 36 Bis
Commune de Honfleur

JH/CL

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-28,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'identifier les immeubles bâtis et non bâtis à partir du Domaine Public et de faciliter leur desserte,

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Afin de dissocier les parcelles cadastrées CI n°156 et CI n°157 toutes deux au n°38 Route Emile Renouf, un numéro 36 Bis est instauré et attribué, à la parcelle cadastrée CI n° 157, selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

~~Le numéro sera fourni par la Commune, l'installation et l'entretien incombera au propriétaire riverain.~~

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Postes, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, aux fins d'information ou d'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à HONFLEUR, le 13 Octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

